



JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS		ABONNEMENTS ET ANNONCES	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Togo, France et autres Pays d'expression française . . 1 an 6 mois		Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. : 37-18 — LOME.	La ligne 80 frs
Ordinaire	1.300 frs 800 frs		minimum 250 frs
Avion	3.300 frs 1.700 frs	Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.	Chaque annonce répétée : moitié prix :
Etranger	1 an 6 mois		minimum 250 frs
Ordinaire.....	1.600 frs 900 frs	Les abonnements et annonces sont payables d'avance.	Direction, Rédaction et Administration :
Avion	3.750 frs 2.300 frs		Cabinet du Président de la République
Prix du numéro	Au comptant à l'imprimerie : 75 frs		Téléphone 27-01 — LOME
	Par porteur ou par poste :		
	Togo, France et autres Pays d'expression française 90 frs		
	Etranger : Port en sus.		

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1971

13 sept. — Arrêté n° 98/INT relatif à la révision exceptionnelle des listes électorales 1

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE L'INTERIEUR

ARRETE N° 98/INT du 13/9/71 relatif à la révision exceptionnelle des listes électorales.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu le décret n° 67.114 du 18 mai 1967 portant attributions du ministre et réorganisation du ministère de l'intérieur ;
Vu les décrets organiques et réglementaires du 2 février 1952 et les textes subséquents ;

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale ;

Vu le décret n° 51-595 du 24 mai 1951 fixant, en ce qui concerne la révision des listes électorales, les modalités d'application de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 relative aux élections législatives ;

Vu la loi n° 55.1489 du 18 novembre 1955 relative à la réorganisation municipale, modifiée par la loi n° 59-47 du 5 juin 1959,

ARRETE :

Article premier — A compter du 1^{er} octobre 1971 il sera procédé dans toutes les circonscriptions et communes de la République togolaise à la révision exceptionnelle des listes électorales conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 2 — Le calendrier des opérations de révision est fixé comme indiqué au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 3 — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise et affiché dans les bureaux des circonscriptions, postes administratifs et mairies et d'une manière générale partout où besoin sera.

Lomé, le 13 septembre 1971

Le ministre de l'intérieur par intérim,

F. A. ALI

CALENDRIER DES OPERATIONS DE REVISION
EXCEPTIONNELLE DES LISTES ELECTORALES

Opérations effectuées	Nombre de jours	Terme des opérations
Début des opérations : 1er octobre		
Opérations d'inscription et radiation effectuées par la commission administrative	20	20 octobre
Délai accordé à la commission administrative pour dresser le tableau rectificatif	2	22 octobre
Dépôt par la commission administrative du tableau rectificatif au secrétariat de la commune ou de la circonscription administrative	1	23 octobre
Délai ouvert aux réclamations (demandes en inscription ou en radiation),	10	1 ^{er} novembre
Délai pour les décisions de la commission municipale de jugement ou de la commission de jugement	3	4 novembre

Opérations effectuées	Nombre de jours	Terme des opérations
Délai de notification des dernières décisions de la commission municipale de jugement ou de la commission de jugement	2	6 novembre
Publication des décisions de la commission municipale de jugement ou de la commission de jugement ..		6 novembre
Délai d'appel devant le juge rendu compétent par les textes en vigueur,	2	8 novembre
Délai pour les décisions du juge ..	5	13 novembre
Délai pour la notification des décisions du juge	2	15 novembre
Délai de pourvoi en cassation.	5	20 novembre
Clôture définitive de la liste électorale par le maire de la commune ou le chef de la circonscription administrative.	10	30 novembre